COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alexandra JACQUET

(Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉLIBÉRATION: 2021-059

OBJET: COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX RISQUES FINANCIERS EXTERNES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DE NANTES MÉTROPOLE AU TITRE DES ANNÉES 2014 ET SUIVANTES

L'article L.243-8 du code des juridictions financières rend obligatoire la présentation du rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des comptes adresse au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives relatif aux risques financiers externes et engagements hors bilan de Nantes métropole au titre des années 2014 et suivantes.

DÉLIBÉRATION: 2021-060

OBJET: COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

La commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLECT) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission a été créée par le Conseil Métropolitain du 09 avril 2021.

Le Conseil Municipal:

- a décidé de ne pas procéder au vote de ces désignations au scrutin secret ;
- a désigné, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation de transfert de charges :
 - Marcel COTTIN en qualité de membre titulaire
 - Françoise DELABY en qualité de membre titulaire
 - Driss SAÏD en qualité de membre suppléant
 - Marine DUMÉRIL en qualité de membre suppléant
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour: 31 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : 12 (liste « Saint-Herblain en commun » et liste «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION: 2021-061

OBJET: CENTRE DE VACCINATION DU VIGNEAU - AVENANT 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE FINANCEMENT DES CENTRES PÉRENNES DE VACCINATION PAR L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE - CONVENTIONS D'ACCUEIL DES TROIS MÉDECINS ASSURANT LA COORDINATION MÉDICALE AU SEIN DU CENTRE DE VACCINATION

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention financière permettant la participation financière de l'ARS aux frais supportés par la ville dans le cadre du décalage de la date de fermeture du centre du 2 juillet 2021 au 1^{er} octobre 2021;
- a approuvé les termes des conventions d'accueil des trois médecins assurant la coordination médicale au sein du centre de vaccination ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales à signer l'avenant n°1 et les conventions d'accueil des trois médecins coordonnateurs ;

- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjoint aux finances, relations aux entreprises et affaires générales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-062

OBJET : SUBVENTIONS FONDS HERBLINOIS DE SOLIDARITÉ POUR LE SECTEUR ASSOCIATIF

Le Conseil Municipal a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions exceptionnelles du Fonds herblinois de solidarité pour le secteur associatif 2021 pour un montant total de 8 800 €.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-063

OBJET: REMBOURSEMENT DE COURS A LA MAISON DES ARTS DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DE COVID 19 - PRATIQUES COLLECTIVES ET CAS PARTICULIERS DE COURS INDIVIDUELS

Suite à la nouvelle période de crise sanitaire de COVID 19, il est proposé de rembourser les usagers inscrits en cours collectifs de musique et d'arts plastiques ainsi que les usagers inscrits en cours individuels de musique à la Maison des Arts pour l'année 2020-2021 et n'ayant pas pu en bénéficier en raison des contraintes sanitaires.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé le remboursement partiel des droits d'inscription des usagers inscrits en pratique collective pour les cours de musique et d'arts plastiques, pour un montant total de 36 072,58 €,
- a approuvé le remboursement partiel des droits d'inscription des usagers inscrits en cours individuels, pour un montant total de 4 918,33 €.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-064

OBJET : REMBOURSEMENT BILLETTERIE DU THÉÂTRE ONYX - ANNULATION DE SPECTACLES DANS LE CADRE DE LA PANDÉMIE DU COVID 19

Suite à la nouvelle période de crise sanitaire de COVID 19, le Conseil Municipal a approuvé le remboursement des achats de billets de spectacles annulés durant toute la période de confinement aux usagers pour un montant total de 1 576,00 euros TTC.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION: 2021-065

OBJET : FACTURATION DES ACTIVITÉS ANNUELLES MULTISPORTS - COURS DE NATATION - SAISON 2020-2021

Le Conseil Municipal a approuvé la facturation, en juin 2021, des activités annuelles (multisports, cours de natation) concernant les enfants et les adultes sur le réel des séances effectuées pendant la saison 2020-2021 pour un montant total de 10 836.51 €.

Nombre de votants : 43

OBJET: EXONÉRATION DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMERÇANTS, ABONNÉS, MANUFACTURÉS MARCHÉ PLACE DENIS FORESTIER

Le Conseil Municipal a approuvé une réduction de la redevance d'occupation du domaine public à due concurrence de la période de confinement pour les commerçants abonnés manufacturés du marché de la place Denis Forestier.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-067

OBJET: EXONÉRATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PROLONGATION DE LA SUSPENSION DE L'ÉMISSION DES TITRES DE RECETTES - COT CARRIÈRE ET GOURNERIE

Afin d'accompagner les sociétés « SAS la Carrière » et « Les Terrasses de la Gournerie », pour lesquelles l'activité économique est fortement impactée par les mesures prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation de la covid-19, le Conseil Municipal a approuvé :

- la prise en charge par la Ville de l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public au titre du 1^{er} semestre 2021 ;
- la prolongation de la suspension de l'émission des titres de recettes pour le paiement de la redevance d'occupation jusqu'à fin décembre 2021.

Nombre de votants : 43

Pour : 36 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et liste «Entendre et agir ensemble

pour Saint-Herblain »)

Abstentions: 7 (liste « Saint-Herblain en commun »)

DÉLIBÉRATION: 2021-068

OBJET: APPROBATION COMPTE DE GESTION 2020

Le Conseil Municipal a approuvé le compte de gestion du Trésorier municipal au titre de l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié par le comptable public n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes de la commune.

Nombre de votants : 43

Pour : 36 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et liste «Entendre et agir ensemble

pour Saint-Herblain »)

Abstentions: 7 (liste « Saint-Herblain en commun »)

DÉLIBÉRATION: 2021-069

OBJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Nombre de votants : 42

Pour: 30 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : 12 (liste « Saint-Herblain en commun » et liste « Entendre et agir ensemble pour Saint-

Herblain »)

DÉLIBÉRATION: 2021-070

OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2020

Le Conseil Municipal de Saint-Herblain réuni, après avoir entendu le compte administratif 2020, a décidé d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) : 11 599 055.78 €
- Report à nouveau pour : 8 899 459.24 €

Nombre de votants : 43

Pour: 31 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : 12 (liste « Saint-Herblain en commun » et liste « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

OBJET: BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

Le présent budget supplémentaire est un ensemble de modifications qui correspondent soit à des crédits nouveaux, soit à des modifications d'imputations comptables, soit à des transferts de crédits. Le budget supplémentaire a également pour vocation d'affecter les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice précédent.

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, les effets liés au COVID font l'objet d'une provision dans ce budget supplémentaire ainsi que les dépenses liées au centre de vaccination mis en place. L'ensemble des coûts ne sont pas encore connus à ce jour et d'autres ajustements pourraient voir le jour lors d'une prochaine décision modificative.

Les montants inscrits sont de 14 675 782.75 € en investissement et de 8 899 459.24 € en fonctionnement.

Les ajustements réels de dépenses (hors restes à réaliser et affectation du résultat reporté) représentent 2 114 000 € en investissement et 1 099 804.80 € en fonctionnement soit 3.7 % du budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal a approuvé le budget supplémentaire, relatif au Budget Principal de la Ville :

- Section d'investissement
Dépenses : 14 675 782.75 €
Recettes : 14 675 782.75 €
- Section de fonctionnement
Dépenses : 8 899 459.24 €
Recettes : 8 899 459.24 €

Nombre de votants : 43

Pour: 31 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre: 7 (liste « Saint-Herblain en commun)

Abstentions: 5 (liste « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION: 2021-072

OBJET: RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes éteintes pour un montant global de 1 194.14 €.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-073

OBJET: RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes suivantes :

BUDGET VILLE	EN EUROS
Au titre de l'exercice 2017	301.14 €
Au titre de l'exercice 2018	683.90 €
Au titre de l'exercice 2019	1 224.50 €
Au titre de l'exercice 2020	180.22€
Soit un total de	2 389.76 €

Nombre de votants : 43

OBJET: DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°2020-060 DU 04 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal a modifié le point 10 de la délibération n°2020-060 du 04 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire et l'a approuvé dans les termes suivants : « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € y compris par voie de courtage d'enchères en ligne ».

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION: 2021-075

OBJET: CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - BIENS DES PRÉPOSÉS - REMBOURSEMENT FRANCHISE

La garantie responsabilité civile de la ville assure les dommages aux tiers causés du fait des personnes qui la représentent ou placées sous son autorité durant leurs missions. Parmi les extensions de garantie souscrites dans ce contrat, les biens des agents utilisés et endommagés dans l'exercice de leurs missions sont garantis. Cette garantie est assortie d'une franchise qui ne permet pas l'indemnisation totale des frais de réparation ou de remplacement des biens de l'agent.

Afin que les agents et autres personnes désignées au contrat puissent être indemnisés de la totalité des frais de réparation ou de remplacement des biens endommagés, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement de la franchise appliquée par la compagnie d'assurance titulaire du contrat responsabilité civile.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé le remboursement de la franchise pour les biens endommagés des préposés dans l'exercice de leurs fonctions ;
- a autorisé Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-076

OBJET: MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MÉDIATHÈQUE DANS LES LOCAUX DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU BOURG ET RÉHABILITATION / RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUELINE AURIOL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3

Par délibération n°2017-010 du 06 février 2017, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque dans les locaux du centre socioculturel du Bourg et la réhabilitation / rénovation énergétique du groupe scolaire Jacqueline Auriol a été attribué à STUDIO 02, mandataire du groupement lauréat.

Par délibération n° 2017-089 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre (montant total : 558 295,82 € HT), l'ajout de prestations complémentaires devenues nécessaires en cours d'exécution (+ 6 000 € HT) et a autorisé la signature de l'avenant n° 1.

Une modification n°2 (+ 53 093,99 € HT) a été approuvée par une délibération n°2020-095 du 9 octobre 2020 afin de prendre en compte le travail supplémentaire pour le groupement titulaire du marché sur la phase DET – Direction de l'exécution des contrats de travaux en raison de l'allongement des délais de chantier. En cours de chantier, la pandémie de COVID 19 ainsi que la découverte de matériaux amiantés (non détectés dans le diagnostic initial) et d'imprévus structurels (sur les dalles des blocs sanitaires du groupe scolaire et les couvertures de la médiathèque) ont occasionné un allongement de sept mois du planning initial.

Le marché doit faire l'objet d'une modification n°3 afin d'ajouter une mission pour étudier la faisabilité d'adapter les accès au cours du Groupe Scolaire Jacqueline Auriol.

Les études de ce projet ont été achevées avant l'obligation de mettre en place un Agenda d'Accessibilité Programmé communal. A l'origine ce bâtiment ne devait être que partiellement accessible (RDC uniquement). Après l'adoption de l'AdAP, il a été exigé de rendre l'ensemble du site accessible. Le présent avenant concerne donc les études de faisabilité de rampes d'accès pour rendre cet équipement entièrement accessible aux personnes handicapées.

Le montant de cette modification n°3 (+2 200 € HT) entraine une variation sur le forfait définitif de + 0,39 % (soit un montant cumulé de + 10,98%) et porte le marché à 619 589,81 € HT. Le Conseil Municipal :

- a approuvé les termes de la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2017-020 ;
- a chargé Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente modification.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-077

OBJET: RAPPORTS ANNUELS D'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVES A L'EXPLOITATION DE LA CRÈCHE DE LA PELOUSIÈRE ET A L'EXPLOITATION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des rapports annuels des conventions de délégations de service public conclues avec la société EVANCIA BABILOU et le Garage LOUIS XVI.

DÉLIBÉRATION: 2021-078

OBJET: TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2022

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint Herblain depuis le 1^{er} janvier 2009. Comme chaque année, avant le 1^{er} juillet, la ville fixe les tarifs relatifs à la TLPE qui seront applicables sur son territoire pour l'année suivante conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION: 2021-079

OBJET: RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ MÉTROPOLITAIN (RLPM) - DÉBAT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le Règlement Local de Publicité métropolitain (RLPm) est un document de planification en matière de dispositifs publicitaires. Il édicte des prescriptions pour les publicités, préenseignes et enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que la réglementation nationale, peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire ou à des secteurs précisément identifiés.

Par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain a défini les modalités de son d'élaboration.

Un diagnostic a été présenté aux communes membres permettant de faire valoir leurs observations. Sur le fondement de ce diagnostic, le Conseil métropolitain et les Conseils municipaux des communes membres sont invités à débattre sur les orientations générales.

Le Conseil Municipal:

- a pris acte de la teneur des débats sur les orientations générales du futur règlement local de publicité métropolitain ;
- portera à la connaissance de Nantes Métropole les éléments d'expression issus de ces débats.

DÉLIBÉRATION: 2021-080

OBJET : SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE -CONVENTION PARTICULIÈRE 1 "SIG METROPOLITAIN ET PORTAIL GEONANTES" - AVENANT N°1

Le Conseil Municipal:

- a approuvé l'avenant n°1 à la convention particulière 1 « SIG métropolitain et portail Géonnantes » visant à permettre aux communes de « Couëron » et de « Saint-Jean-de-Boiseau » d'adhérer au niveau 2 (périmètre étendu) du service commun chargé de la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) mutualisé à l'échelle de la Métropole créé entre la Métropole et ses communes membres ;

- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-081

OBJET: SCHÉMA DE COOPÉRATION ET DE MUTUALISATION DE LA MÉTROPOLE NANTAISE - CONVENTION PARTICULIÈRE 4 "GESTION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal:

- a approuvé l'avenant n°2 à la convention particulière 4 « Gestion du Centre de Supervision Urbain » visant :
 - o d'une part de permettre à la commune de Basse-Goulaine d'intégrer le service commun chargé de la Gestion du Centre de Supervision Urbain et
 - o d'autre part d'intégrer la vidéo-verbalisation.
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant annexé à la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **34** (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et Monsieur Annereau, Madame Jacquet, Monsieur Forgeon pour la liste «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre: 7 (liste « Saint-Herblain en commun)

Abstentions : 2 (Madame Manzanarès et Monsieur Alix pour la liste «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2021-082

OBJET: TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux - cette actualisation intervient sous forme de 23 créations de postes permanents, 41 créations de postes non permanents et 4 suppressions de postes permanents.

Le Conseil Municipal

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents.
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Nombre de votants : 43

Pour: 31(liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Abstentions : 12 (liste « Saint-Herblain en commun » et liste « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION: 2021-083

OBJET: ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

En application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La collectivité peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail de 1607h et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Dès son lancement, la démarche d'évolution du temps de travail a été conçue de manière à associer étroitement les agents ainsi que les représentants du personnel (mise en place d'instances internes de conduite de projet : comité de pilotage, comité technique, groupes de travail, ateliers participatifs, réunions avec les organisations syndicales).

L'objectif de la démarche était d'accompagner la remise en conformité de l'organisation du travail par une réflexion sur l'amélioration de la qualité du service rendu au public, ainsi que sur la qualité de vie au travail des agents. En contrepartie, il s'agit de limiter la perte des jours extra-légaux (jusqu'à 5 jours), en transformant tout ou partie de ces jours en RTT ou repos, sur la base d'une heure travaillée en plus par semaine.

Les modalités du temps de travail de la Ville sont précisées dans le règlement du temps de travail. L'avis du comité technique a été recueilli les 2 et 11 juin 2021.

Le Conseil municipal :

- a approuvé la mise en œuvre des règles de gestion du temps définies au sein du règlement de temps de travail annexé à la présente délibération dans le cadre du passage aux 1607h, à compter du 1^{er} janvier 2022;
- a abrogé les délibérations n°2000-177 du 30 juin 2020 et n°2012-014 du 6 février 2012, à compter du 1^{er} janvier 2022;
- a autorisé Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires.

Nombre de votants : 43

Pour: 28 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre: **15** (Monsieur Couvez, Madame Calhan, Monsieur Fromonteil pour la liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », liste « Saint-Herblain en commun » et liste « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION: 2021-084

OBJET: SUBVENTION 2021 A L'ASSOCIATION LES EAUX VIVES

Afin de développer son projet « Mobil Actif » à destination des personnes rencontrant une problématique de mobilité dans leur parcours d'insertion professionnelle, l'association Les Eaux Vives a sollicité la Ville de Saint-Herblain pour l'obtention d'une subvention pour le déploiement de ce projet qui a pour objet de proposer un service de location de scooters. Au vu des objectifs, des besoins identifiés et de la pertinence de ce projet, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association Les Eaux Vives.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-085

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET VYV3 PAYS DE LA LOIRE POLE ACCOMPAGNEMENT ET SOINS POUR LE MULTIACCUEIL LES ENFANTS DE LUCIE

Le groupe mutualiste VYV3 porte un projet de création d'un établissement d'accueil du jeune enfant sur le quartier Allende. Cette création fait partie d'un projet intergénérationnel souhaité par la Ville sur ce nouveau quartier. Le macrolot 3 « Emblème » comprend quatre bâtiments, intégrant des logements en résidence sénior, des logements sociaux adaptés pour les personnes âgées, des logements libres et en accession abordable, une crèche et une salle commune.

La crèche multiaccueil « Les enfants de Lucie », située rue Lucie Aubrac, occupera le pied d'un de ces quatre bâtiments. Seront proposées quarante places d'accueil pour les jeunes enfants, réparties en deux unités, ainsi qu'un jardin.

Dans le cadre des projets municipaux pour développer l'offre d'accueil aux familles herblinoises, il est prévu une convention avec VYV3 pour les quarante places. L'établissement ouvrira ses portes en août 2021 et amènera parallèlement la fermeture du multiaccueil du Soleil-Levant de vingt places, du fait de locaux obsolètes et d'une prospective scolaire nécessitant l'extension de l'école. La Ville développera ainsi son offre d'accueil de vingt places supplémentaires, soit en tout 377 places pour les familles de la commune.

Le Conseil Municipal:

- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à signer la convention de subventionnement avec VYV3, pour la période du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2023 ;
- au titre de l'année 2021, a autorisé le versement d'une subvention d'un montant maximum de 128 933 euros, correspondant à 40 places d'accueil sur la période d'août à décembre ;
- au titre de l'année 2022, a autorisé le versement d'une subvention d'un montant annuel maximum de 309 440 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires ;
- au titre de l'année 2023, a autorisé le versement d'une subvention d'un montant maximum de 180 507 euros, correspondant à 40 places d'accueil sur la période de janvier à juillet inclus, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-086

OBJET: FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - APPEL DE FONDS 2021

Afin de garantir la poursuite des actions engagées par Nantes Métropole dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement pour les familles herblinoises, la Présidente de Nantes Métropole sollicite la Ville de Saint-Herblain pour le versement d'une dotation de 33 788 € pour l'année 2021 (montant identique à 2020). En 2020, 385 ménages herblinois ont bénéficié d'une aide FSL et 26 diagnostics énergétiques à domicile ont été réalisés. Par ailleurs, 110 ménages herblinois ont bénéficié de l'aide spécifique COVID.

Le Conseil Municipal:

- a renouvelé la contribution de la Ville de Saint-Herblain à ce dispositif pour l'année 2021 ;
- a autorisé le versement de la somme de 33 788 € à Nantes Métropole, gestionnaire comptable et financier du Fonds Solidarité Logement.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-087

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION BIBLIOTHÈQUE PAUL ELUARD 2021-2023

La Ville de Saint-Herblain, via sa Direction des affaires culturelles, souhaite poursuivre le partenariat avec l'association Bibliothèque Paul Eluard afin de faciliter à un large public l'accès au fonds ancien de cette bibliothèque. Cette convention est conclue pour la période de 2021 à 2023.

Le Conseil municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association Bibliothèque Paul Eluard ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-088

OBJET : CONTRAT TERRITOIRE LECTURE - GRAND BELLEVUE 2020-2022 ENTRE L'ÉTAT ET LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET NANTES - CONVENTION D'EXÉCUTION 2021

La convention-cadre signée le 04 février 2020 entre l'Etat, la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes a fixé les grandes lignes d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre. Le Contrat Territoire Lecture vise à faire converger des dispositifs ou soutenir conjointement des actions dans le domaine de la lecture publique, sur des objectifs partagés. Les discussions préalables engagées entre les Villes de Nantes et Saint-Herblain et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire ont permis de définir plusieurs axes d'intervention privilégiés pour la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'exécution 2021 relative à la mise en œuvre du contrat territoire lecture Grand Bellevue 2020-2022, entre l'Etat et les villes de Saint-Herblain et Nantes :
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-089

OBJET: CONVENTION D'UTILISATION DE LA STRUCTURE MOBILE ENTRE LES VILLES DE SAINT-HERBLAIN ET DE NANTES - CONTRAT TERRITOIRE LECTURE GRAND BELLEVUE 2020-2022

La Ville de Saint-Herblain a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles. La convention-cadre approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Nantes le 6 décembre 2019 et par délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Herblain le 16 décembre 2019 a fixé les grandes lignes d'un contrat territoire-lecture (CTL) et défini ses modalités de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'utilisation de la structure mobile entre la Ville de Saint-Herblain et la Ville de Nantes dans le cadre du Contrat Territoire Lecture du Grand Bellevue;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe à la culture de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-090

OBJET: SUBVENTIONS 2021 AU SECTEUR ASSOCIATIF

Le Conseil municipal:

- a accordé aux associations qui ont sollicité l'intervention financière de la ville, les subventions au titre de l'année 2021 pour un montant total de 242 935 €
- a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations concernées les conventions financières correspondant aux versements de subventions et montants valorisés des mises à disposition de locaux pour un montant supérieur à 23 000 € et une convention de subventionnement.

Nombre de votants : 43

Pour : 43

DÉLIBÉRATION: 2021-091

OBJET: CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JET

Le Conseil municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association JET ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la vie associative et aux relations internationales de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION FRATERNELLE DE COURSE A PIED HERBLINOISE

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Union fraternelle de course à pied herblinoise, annexée à la présente délibération ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports, à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-093

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT HERBLAIN ET L'UNION SPORTIVE SAINT HERBLAIN CYCLOTOURISME

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Herblain et l'association l'Union Sportive Saint-Herblain Cyclotourisme, annexée à la présente délibération;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports à la signer ;
- a chargé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux sports de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-094

OBJET: RELATIONS INTERNATIONALES – ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI ACTEURS "PAYS DE LA LOIRE COOPÉRATION INTERNATIONALE"

Le Conseil Municipal :

- a approuvé l'adhésion de la Ville au RRMA Pays de la Loire Coopération Internationale avec l'approbation de ses statuts ;
- a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte du RRMA Pays de la Loire Coopération Internationale
- a autorisé Farida REBOUH à représenter la ville auprès de cette association ;
- a autorisé le paiement annuel de la cotisation correspondant à cette adhésion.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-095

OBJET : PIA JEUNESSES - CONTRACTUALISATION DE LA PHASE 2 - CONVENTION BILATÉRALE ENTRE LE VILLE DE NANTES ET LE VILLE DE SAINT-HERBLAIN

La présente délibération porte sur le cadre contractuel de la phase 2 du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA), et plus précisément sur les modifications apportées à la convention bilatérale liant les Villes de Nantes et de Saint-Herblain.

Le Conseil Municipal:

- a approuvé les termes de la convention bilatérale modifiée liant la Ville de Saint-Herblain à la ville de Nantes;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à la signer ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

OBJET: VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (F.A.J) - ANNÉE 2021

Le Conseil Municipal:

- a approuvé le versement d'une subvention de 9 000 euros à la Mission Locale au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux solidarités et affaires sociales à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 43

Pour : **43**

DÉLIBÉRATION: 2021-097

OBJET: BILAN ANNUEL 2020 DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la politique foncière pour l'année 2020, se décomposant comme suit :

Pour la Commune :

- les acquisitions réalisées représentent une surface globale de 16 782 m² pour un montant global de 2 938 982,80 €, au titre de réserves foncières (134 162,80 €), des espaces verts (acquisition à titre gratuit) et de la réalisation d'équipements publics bâtis (2 804 820,00 €);
- les cessions représentent une surface de 5 860 m², pour un prix de 225 181 €.

Pour la Société LOIRE OCÉAN DÉVELOPPEMENT :

- aucune acquisition n'a été réalisée dans les périmètres d'aménagement concédés pour l'année 2020 ;
- les cessions réalisées sur l'opération Bagatelle représentent une surface totale de 3 498 m² pour un montant global de 528 691,71 €.

Nombre de votants : 43

Pour: 38 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et liste « Saint-Herblain en commun »)

Abstentions: 5 (liste «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION: 2021-098

OBJET: MAISON SITUÉE 1 RUE DE LA LOZÈRE - PROJET D'ACQUISITION

Le Conseil Municipal:

- a approuvé l'acquisition auprès de M. HÉRISSÉ de la maison située 1 rue de la Lozère, cadastrée CM n° 33 pour 1 044 m², moyennant le prix de 246 100 € ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Nombre de votants : 43

Pour: 38 (liste « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » et liste « Saint-Herblain en commun »)

Contre: 5 (liste «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)